

MAIRIE DE VECKRING

57920



ARRETE N° 18/2020

PORTANT DELEGATION A UN ADJOINT

Le Maire de la commune de VECKRING, Moselle,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : A compter du 23 Mai 2020, Monsieur FOUSSE Kévin est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- A la sécurité et à l'entretien du village
- Aux forêts communales
- Aux chemins ruraux
- Dans le domaine de l'Etat Civil

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude, suivi et élaboration des dossiers relatifs à la sécurité et à l'entretien du village, aux forêts communales, aux chemins ruraux.
- les fonctions d'officier d'état civil.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur FOUSSE Kévin des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante:« par délégation du MAIRE ».

- Bons de commandes
- Légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Article 2 : Le Maire de la commune de Veckring, le Secrétaire de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Fait à Veckring, le 16 Juin 2020

Le Maire,

JOST Pascal



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le 16.06/20